



**Arrêté
portant approbation de
l'accord relatif à l'attribution d'une prime complémentaire de performance
au bénéfice des personnels en fonction à l'Etablissement public au 31 mars 2023
et au 31 décembre 2022, dont l'ancienneté à cette date était inférieure à 3 mois**

**Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 modifié ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 13 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de l'accord relatif à l'attribution d'une prime complémentaire de performance au bénéfice des personnels en fonction à l'Etablissement public au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, dont l'ancienneté à cette date était inférieure à 3 mois, annexées au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet et sur le site institutionnel de l'Etablissement public.

Fait à Paris

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 12/07/2023 17:19:45

**Accord relatif à l'attribution d'une prime complémentaire de performance
au bénéfice des personnels en fonction à l'Établissement public au 31 mars 2023
et au 31 décembre 2022, dont l'ancienneté à cette date était inférieure à 3 mois**

Entre :

La Caisse des Dépôts et Consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, représentée par
Monsieur Eric LOMBARD, Directeur général,

d'une part,

et

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT, représentée par :

- Marc DUJON-DESHAIRES

La CFDT, représentée par :

- Edouard BUTLER
- Patricia DURAND

La CFE CGC du groupe Caisse des Dépôts, représentée par :

-

L'UNSA Groupe CDC, représentée par :

- Jorge RICARDO

et le SNUP, représenté par :

- Eric BOUBET

d'autre part.

Préambule

L'Établissement public CDC a souhaité reconnaître le niveau exceptionnel d'engagement de l'ensemble de ses personnels au titre de l'exercice 2022 par la mobilisation de diverses mesures de gratification traduisant leur performance au plan collectif.

Dans ce cadre, les parties soulignent la nécessité que tous les personnels soient bénéficiaires d'une mesure de reconnaissance collective y compris ceux qui auraient été recrutés tardivement en 2022 au sein de l'Établissement et qui œuvrent encore pour l'atteinte de ses objectifs, ce qui les conduit à convenir des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet

Une prime d'un montant de 750 € brut est versée aux personnels visés à l'article 2 en fonction à l'Établissement public au 31 mars 2023, qui étaient en fonction au 31 décembre 2022 et dont l'ancienneté à cette date était inférieure à 3 mois.

Article 2– Bénéficiaires

Sont concernés :

- Les agents contractuels sous le régime des conventions collectives de l'Établissement public, et autres agents de droit privé
- Les fonctionnaires et autres agents de droit public
- Les agents ayant été, précédemment à leur recrutement par l'Établissement public au titre des 2 alinéas précédents, mis à sa disposition par une entreprise de travail temporaire.

Article 3 – Versement

Cette prime est versée en une seule fois à chaque bénéficiaire au plus tard le 30 septembre 2023. Elle est exclusive du bénéfice du supplément d'intéressement prévu au titre de l'année 2022.

Article 4 – Durée de l'accord

Le présent accord est à durée déterminée. Il cessera de produire ses effets avec le versement aux bénéficiaires visés aux articles précédents de la prime qui en constitue l'objet.

Le présent accord sera porté à la connaissance des personnels.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/06/2023 15:10:38

Pour les organisations syndicales représentatives :

La CGT, représentée par :

- Marc DUJON-DESHAIRES

Marc DUJON-DESHAIRES
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2023 07:02:42

La CFDT, représentée par :

- Edouard BUTLER

Edouard BUTLER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/06/2023 17:16:38

- Patricia DURAND

Patricia DURAND
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/06/2023 19:46:23

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts, représentée par :

-

L'UNSA Groupe CDC, représentée par :

- Jorge RICARDO

Jorge RICARDO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/06/2023 17:30:41

Le SNUP, représenté par :

- Eric BOUBET

Eric BOUBET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/06/2023 18:06:04